

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 26 mai 2023 |
| Membres en exercice    | 18          |
| Présents               | 12          |
| Représentés            | 3           |

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

n°D20230606 – 05c

**Objet : Schéma directeur et zonage d'assainissement des eaux usées  
Convention de contribution technique et financière  
Commune de Lavalette (CT9)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

**Vu** la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d'application et objet de l'enquête publique ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Lavalette à la compétence assainissement collectif des eaux usées ;

**Considérant** le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

**Considérant** qu'en raison des orientations prises par la commune en matière d'urbanisme et de mise en conformité de son assainissement eaux usées, il convient de réviser le schéma directeur d'assainissement et son zonage de la commune de Lavalette ;

**Considérant** la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 pour réaliser un schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur son territoire permettant de déterminer le zonage des eaux usées ;

**Considérant** la nécessité de contractualiser ces études afin d'en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l'organisation et la prise en charge de l'enquête publique et le montant de la contribution de l'Adhérent calculé déduction faite des aides attendues de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

**Considérant** que la convention de contribution ci-jointe est approuvée par l'Adhérent :

| Commission territoriale | Collectivité adhérente | Avis favorable de l'Adhérent | Type d'assainissement | Montant des missions | Montant de la contribution |
|-------------------------|------------------------|------------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------------|
| CT9 Sud Lauragais       | Lavalette              | 05/04/2023                   | Eaux Usées            | 39 916 €             | 8 709 €                    |

**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article 1 :** d'approuver la convention de contribution technique et financière en vue de réaliser le schéma directeur d'assainissement des eaux usées et son zonage sur la commune de Lavalette ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

|                  |        |    |                           |   |
|------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour   | 15 | Abstention                | 0 |
|                  | Contre | 0  | Ne prend pas part au vote | 0 |

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe : Convention de contribution technique et financière



SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU31, sis 3, rue André Villet  
- ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président  
Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après « RESEAU31 »,

ET

la commune de LAVALETTE sise 1, rue Jean Parisot - 31590 LAVALETTE et représentée par son Maire,  
Monsieur André FONTES, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l'« Adhérent »

REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE  
ASSOCIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA  
COMMUNE DE LAVALETTE  
31285-06

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de RESEAU31 relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : « Le transfert de la compétence collecte d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent versée au Syndicat Mixte ».

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07/06/2023

ID : 031-200023596-20230606-0606\_05\_3-CC





ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations d'élaboration du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17)

Cette étude sera réalisée parallèlement à la révision du PLU par l'adhérent afin de mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement associé.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAE Occitanie d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- le taux de charge actuel de la station (bilan auto surveillance, nombre d'abonnés, consommation en eau potable, ...);
- la capacité de la station à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet P.L.U.) ;
- la nécessité d'extension des réseaux et de la station au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté) ;
- une étude de scénarii comparatifs entre solution d'assainissement collectif et non collectif sur les zones décrites dans le paragraphe 3 ci-dessous;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAU 31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

| EAU POTABLE |   | ASSAINISSEMENT |                          |                 |             | C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF |               | EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT |                                        | D3 GEMAPI |
|-------------|---|----------------|--------------------------|-----------------|-------------|----------------------------------|---------------|---------------------------------|----------------------------------------|-----------|
|             |   | A1 Production  | A2 Transport et stockage | A3 Distribution | B1 Collecte | B2 Transport                     | B3 Traitement | D1.1 EAUX PLUVIALES             | D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS |           |
| X           | X | X              | X                        | X               | X           | X                                | X             | X                               |                                        |           |

X : compétence transférée par la commune de LAVALETTE

E : compétence transférée indirectement (Communauté de Communes des Coteaux du Girou)

La présente convention concerne : ☒ la révision ☒ eaux usées  
d'un schéma directeur d'assainissement : ☐ l'élaboration ☐ eaux pluviales

ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique au zonage d'assainissement. Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les deux documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage assainissement accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

### 3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

#### ❖ Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre à RESEAU31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. Le PLU en vigueur date de février 2008, la commune a prescrit le 28 octobre 2020 sa révision. C'est pourquoi la révision du schéma directeur des eaux usées est réalisée en parallèle.

L'établissement de ce nouveau document d'urbanisme conduit à mettre le zonage d'assainissement en cohérence. L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le SCOT Nord Toulousain, approuvé en 2012, en cours de révision depuis 2018.

Le PLU est au stade du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Le projet de PLU prévoit de promouvoir un développement cohérent. Il doit permettre l'accueil de 250 habitants supplémentaires à l'horizon 2035 et la production de 120 logements, principalement dans le centre du village et en densification et comblement des dents creuses dans les noyaux excentrés. Il doit permettre de soutenir et diversifier l'économie locale.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT Nord Toulousain ou les InterSCoT.

#### ❖ Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC de RESEAU31. Ils seront ensuite analysés.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé.

Toutefois un travail d'état des lieux exhaustif sera réalisé suivant les attentes des services de l'Etat (note technique de la MRAE Occitanie de décembre 2020) : reconnaissance et état des lieux du réseau hydrographique complet sur les secteurs d'habitat relevé des contraintes de l'habitat en zone ANC, synthèse de la carte d'aptitude des sols et des études de sol disponibles... Au besoin, un diagnostic généralisé de l'habitat sera demandé au service SPANC.

Au niveau des zones d'étude, il sera procédé à un relevé exhaustif du réseau de fossés et l'intégralité des réseaux enterrés de gestion des eaux pluviales. Ils feront l'objet d'une cartographie avec caractérisation du type de réseau (fossé, cours d'eau, canalisation...) et leur sens d'écoulement.

La commune de LAVALETTE est adhérente à RESEAU31 pour la gestion de l'assainissement non collectif par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou. Elle est dotée d'une carte d'aptitude des sols datant de 1998 réalisée par une géologue (DECOSTERD).

En 2020, 361 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable. 271 d'entre eux sont situés en zone relevant de l'assainissement non collectif.

#### ❖ Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune.

#### ❖ Volet assainissement collectif

La commune de LAVALETTE a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement et au zonage approuvé par l'Adhérent. Le Schéma d'Assainissement a été élaboré par le Bureau d'Etude SIGEH en 2010. Le zonage d'assainissement en vigueur a été délibéré le 21/09/2010.

Au regard des perspectives de développement qui sont déclinées dans le PLU en projet, des scénarii d'assainissement entre, solutions collectives pour de l'extension et/ou de la création de réseau d'assainissement, et solutions non collectives seront étudiées sur :

- Le Bourg, ses quartiers périphériques et la(les) zone(s) d'urbanisation future (notamment la modification des zones d'urbanisation futures entre le PLU en vigueur et le projet)
- Les hameaux « les Laques » et « Borde Blanche »
- La zone d'activité économique située de part et d'autre de la RD112

Les zones d'étude sont identifiées dans la cartographie page suivante.

Le Schéma d'Assainissement a été élaboré par le Bureau d'Etude SIGEH en 2010. Il a conclu à l'extension du réseau existant vers les quartiers situés à l'est du Centre Bourg (« Lamic », « route du Chevalier de Malte »). Le plan de zonage adopté en 2010 intégrait ces extensions ainsi que les zones AU et AUO du Bourg prévues dans le PLU de 2008.

Le réseau d'assainissement collectif de type gravitaire est géré par RESEAU31 et il est assez récent (construction entre 2009 et 2013). Le linéaire de réseau est de 2,5 km tout en gravitaire. Il y a 90 abonnés redevables à l'assainissement collectif en 2020.

Une étude d'avant-projet ayant pour objet l'extension de la station d'épuration du Bourg a été menée en 2017 par le cabinet ARRAGON. Celle-ci a retenu l'extension de la station d'épuration existante. Une seconde file de traitement de type Filtre Plantés de Roseaux d'une capacité de 180 eH a ainsi été créée et mise en service en juillet 2020. La capacité totale de la station de type Filtres Plantés de roseaux a ainsi été portée à 360 eH.

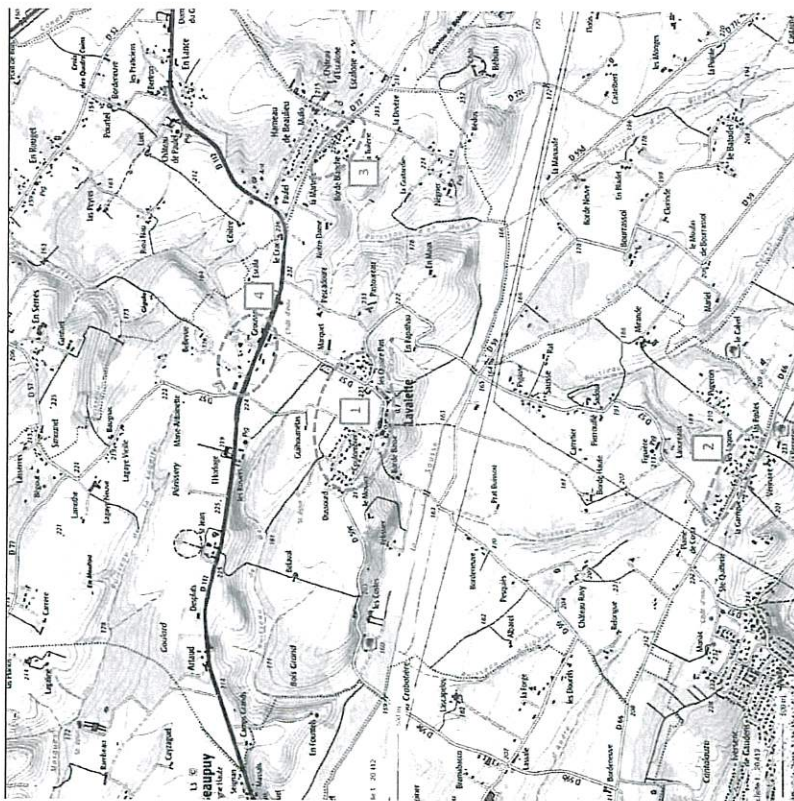
Le dernier bilan 24 h réalisé en juin 2022 fait état d'une charge entrante calculée en hydraulique de 50 % et de 77 % en charge organique. Etant donné les perspectives d'urbanisation prévues au niveau du Centre Village dans le projet de PLU, la capacité résiduelle de la STEP ne permet pas d'absorber les flux polluants à l'horizon du nouveau PLU.

L'ensemble de ces données sera repris dans l'étude. **Un des enjeux majeurs de cette étude sera d'évaluer une nouvelle extension de l'unité de traitement à un horizon de court / moyen terme. Ces travaux devant être ensuite inscrits dans le futur Plan Pluriannuel d'Investissement (après 2026) de RESEAU31.**

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels.



ZONES D'ETUDE ASSAINISSEMENT  
(source données cartographiques GEOPORTAIL)



- 1

2

3

4
- le Bourg, ses extensions et zone(s) d'urbanisation future

les hameaux « les Laques » et « Borde Blanche »

Zone d'activité économique

❖ Volet activités

RESEAU31 doit réaliser des enquêtes sur les activités à rejet non domestique ou assimilés domestiques sur la commune. Les activités sont réparties entre les zones situées de part et d'autre de la RD 112 (zones UE et AUF du PLU actuel) et les commerces et services du centre bourg. Il est répertorié en 2020 12 activités susceptibles de générer des rejets assimilés ou non domestiques, dont 3 ou 4 dans la restauration. Des enquêtes de terrain sont prévues sur certaines d'entre elles.

❖ Volet environnemental

L'Adhérent portera à la connaissance de RESEAU31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Pour mémoire, dans le cadre de la mission le bureau d'études aura en charge de récupérer les éléments relatifs à ce volet.

L'impact du projet sur l'environnement fera l'objet d'une étude au cas par cas qui sera instruite par les services de l'état (MRAE Occitanie). Cette étude dont le délai est de 2 mois pourrait déboucher sur une évaluation environnementale.

En première approche, la commune de Lavalette est concernée par une zone à enjeu environnemental : une ZNIEFF de type 1 « Marais de Beaupuy et prairies humides de la Sausse ».

Une attention particulière sera portée sur les niveaux et conditions de rejets des eaux traitées dans les masses d'eau en tenant compte de leurs états et des objectifs de restauration réglementaire.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune de Lavalette. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2 précédant dans le volet « assainissement collectif ».

3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes non collectifs des eaux usées
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage d'assainissement soit **spécifique**. A ce titre, RESEAU31 sera l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par RESEAU31. Ce dernier est également compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la révision du PLU et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à RESEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

| Documents                                                             | Auteur               | Format    |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------|
| PLU en vigueur (2008)                                                 | Jean GAICHIES        | numérique |
| PLU projet (2022)                                                     | Cabinet Paysages     | numérique |
| Carte d'aptitude des sols (1998)                                      | DECOSTERD            | numérique |
| Schéma directeur d'assainissement et zonage (2010)                    | SLGEH                | numérique |
| DOE des réseaux et extensions de réseaux (2010 à 2018)                | Divers               | numérique |
| Etude d'avant-projet sur l'extension de la STEP (2017)                | ARRAGON              | numérique |
| Dossier Loi sur l'eau de la STEP (2008)                               | BUROTEC              | numérique |
| Dossier géotechnique de la STEP (2008)                                | TERREFORT Ingénierie | numérique |
| DOE de la STEP initiale (2010) et de son extension (2022)             | JEAN VOISIN et OPURE | numérique |
| Schéma Territorial Simplifié de la Commission Territoriale n°9 (2018) | ARRAGON              | numérique |

ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de RESEAU31, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

|                                                | Estimation<br>(montants en HT) | Financement<br>AEAG | Financement<br>CD31 | Reste à<br>financer |
|------------------------------------------------|--------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse   | 5 955 €                        | 50%                 | 30%                 | 1 191 €             |
| Diagnostic de l'assainissement                 | 8 384 €                        | 50%                 | 30%                 | 1 677 €             |
| Investigations complémentaires                 | 5 159 €                        | 50%                 | 30%                 | 1 032 €             |
| Scénarii et établissement du schéma directeur  | 7 570 €                        | 50%                 | 30%                 | 1 514 €             |
| Zonage de l'assainissement et enquête publique | 1 704 €                        | 50%                 | 30%                 | 341 €               |
| <b>Sous total SDA EU</b>                       | <b>28 772 €</b>                |                     |                     | <b>5 754 €</b>      |
| Enquête publique <sup>1</sup>                  | 4 000 €                        | 50%                 | 30%                 | 800 €               |
| Divers (environ 5%)                            | 1 639 €                        | 50%                 | 30%                 | 328 €               |
| Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage     | 5 506 €                        | -                   | -                   | 5 506 €             |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>39 916 €</b>                |                     |                     | <b>12 388 €</b>     |

Montants en € HT

<sup>1</sup> Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle du PLU, la commune serait compétente pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de RESEAU31 ainsi que de l'accès à ses données :

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Reste à financer          | 12 388 €       |
| Part RESEAU31             | 3 678 €        |
| <b>Part de l'Adhérent</b> | <b>8 709 €</b> |

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAE Occitanie);
- le solde après approbation du zonage eaux usées soit 100 % du montant total de l'opération.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE LAVALETTE

Envoyé en préfecture le 06/04/2023  
Reçu en préfecture le 06/04/2023  
Publié le 07/06/2023  
ID : 031-21310-2023-05-20230606-0606\_05\_3-CC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12 AVR. 2023

### Séance du 5 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. André FONTES, Maire.

**Convocation du 29/03/2023, affichée en mairie le même jour.**

**Présents :** MM. FONTES André, POZZO Dominique, PORTES Thierry, ROUSTIT Isabelle, PAYOUX Roger, BOULBES Olivier, IMBERT Patrice, LAISNE Alexandre, LAURENT Elisabeth (Ordre du jour n° 4 à 8), MICOULAUD Sylvie,

**Absents excusés :** MM. BOUVIER-SERRE Yoann (procuration PAYOUX Roger), CREBESSEGUES William (procuration à PORTES Thierry), LAURENT Elisabeth (Ordre du jour n° 1 à 3), LOPEZ Daniel (procuration à FONTES André),

**Absents :** MM. COLZANI Matthieu,

**Secrétaire de séance :** M. LAISNE Alexandre.

|                                              |                          |
|----------------------------------------------|--------------------------|
| Composition légale du Conseil Municipal : 15 | Membres en exercice : 14 |
| Membres présents : 9                         | Pouvoirs : 3             |

| 2023-04-05-1 Révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées |                 |               |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|---------------|----------------------|
| Votants : 12                                                                                   | Abstentions : 0 | Exprimés : 12 | Pour : 12 Contre : 0 |

Monsieur le Maire présente la convention technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées de la Commune établie par RESEAU31.

Cette étude, menée par RESEAU31 au bénéfice de la Commune, va permettre de mettre en cohérence le plan de zonage d'assainissement avec les projections d'urbanisation prévues sur le PLU en cours de révision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées établie par RESEAU31,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout document afférent à ce dossier,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été effectuées le :  
La délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Le Maire,  
  
André FONTES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la réception par le représentant de l'état, de sa notification ou de sa publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tderecours, accessible par le lien suivant : <http://www.tderecours.fr>

Audace postale : Mairie de Lavalette - 1 rue Jean Puzos - 31590 LAVALETTE - Téléphone : 05 61 11 51 85  
Courriel : [mairie@lavalette31.fr](mailto:mairie@lavalette31.fr) Site Internet : <http://www.lavalette31.fr>

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

### ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

| Nature des missions                           | Durée   |
|-----------------------------------------------|---------|
| Schéma directeur d'assainissement             | 12 mois |
| Etude de zonage d'assainissement              | 2 mois  |
| Saisie MRAe Occitanie (délais réglementaires) | 2 mois  |
| Enquête publique (délais réglementaires)      | 3 mois  |
| Approbation du zonage                         | 1 mois  |

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le RESEAU31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

### ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

### ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPÉE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires  
A Toulouse, le

RESEAU31

A Lavalette le 06/04/2023

L'Adhérent  
  
Sébastien VINCI  
Président de RESEAU31

André FONTES  
Maire de Lavalette